

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GENTY Béatrice, Maire.

Date de convocation : 22 février 2024

Étaient présents : MM. (Mmes) Béatrice GENTY, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Angélique ALLOIN-CORDIER, Jean-Louis DELAUX, Élodie CINI, Carl BLANDIN, Murielle DESBORDES, Sandra MATHÉ, Thierry ALLAIX.

Étaient excusés : Patrice BUCHET, Marlène FLACELIÈRE, Bernard JALLET

Était absent : Fabien LLORENS

Secrétaire de séance : Nadège BOZIO

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre est adopté par l'ensemble des élus présents.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Avant présentation de ce projet de délibération à l'avis du Comité Social Territorial,
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

2024/02/006
PROJET D'ATTRIBUTION
DE PRIME
EXCEPTIONNELLE
DE POUVOIR D'ACHAT

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-après :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € <i>5 agents concernés</i> | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € <i>1 agent concerné</i> | 700 € |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entrera en vigueur à réception de l'avis du Comité Social Territorial

2024/02/007
MOTION DE SOUTIEN
AUX CLASSES
SCOLAIRES

Madame le Maire relaie la sollicitation de Monsieur Yannick MONNET, député de la première circonscription de l'Allier, qui propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle motion de soutien face aux mesures annoncées pour la carte scolaire 2024, qui prévoient une nouvelle suppression de 14 postes d'enseignants et la fermeture d'autant de classes dans l'Allier pour la rentrée prochaine.

Ces nouvelles suppressions auront pour conséquence une multiplication de classes multi-niveaux, avec des effectifs élevés, et conduiront à un nouvel affaiblissement du système éducatif en milieu rural.

Dans un courrier adressé à Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, et à Madame Roseline LAMY AU ROUSSEAU, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Yannick MONNET demande solennellement un moratoire de 3 ans sur les suppressions de postes dans le Département de l'Allier, et l'engagement d'un dialogue et d'une concertation avec les élus locaux.

Une motion de soutien pour alerter Madame la Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse des répercussions qu'engendreront les modifications de la carte scolaire et la fermeture de postes d'enseignants, est également en cours de rédaction par les élus de Moulins Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et soutient à l'unanimité le courrier rédigé le 12 février 2024 par Monsieur Yannick MONNET, signé par de nombreux élus locaux.

2024/02/008
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION DE
L'AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Vu la demande de renouvellement de la convention de partenariat avec la commune pour l'Agence Postale Communale par La Poste, en date du 20 février 2024,

Vu les nouvelles conventions négociées pour les Agences Postales Communales, dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale, régissant le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France,

Madame le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste, et présente les modifications de la nouvelle convention, notamment :

- la création d'un dispositif de dialogue structuré qui réunit la commune, la Poste et la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale afin d'améliorer la qualité de service,
- l'engagement à proposer au public un service postal au minimum 12h par semaine,

- une durée de convention plus souple, fixée librement entre 1 et 9 ans, et non tacitement renouvelable,
- des services complémentaires qui peuvent être proposés au public à la demande de la commune : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif « Veiller sur mes Parents », etc,
- une formation à distance plus accessible et une relation de partenariat plus fluide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour l'Agence Postale Communale **à la date du 29 février 2024 pour une durée de 9 ans** et donne au Maire le pouvoir de signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste.

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier datant du 06 février 2024, reçu en mairie le 09 février 2024,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'ÉVOLÉA envisage de vendre un pavillon locatif social vacant situé au n°10 rue de la Huzarde à Montbeugny.

L'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour deux motifs :

- le logement n'est pas suffisamment entretenu
- cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Ce même article prévoit également la consultation de la commune d'implantation. C'est pourquoi Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet d'aliénation. Une réponse doit être fournie par la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, soit avant le 09 avril 2024.

En l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé favorable sans réserve. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette vente.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) = 266 024,45 €

2024/02/009
AVIS SUR LE PROJET DE
VENTE ÉVOLÉA DU
LOGEMENT SITUÉ 10
RUE DE LA HUZARDE

2024/02/010
OUVERTURE DU QUART
DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 266 024,45 €, soit 66 506 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- **Opération d'investissement n°244 - Dépollution JYS CHROME : 36 684 € à l'article 212 – Agencements et aménagements de terrains**
- **Opération d'investissement - Aménagement paysager de la Rue de l'Agriculture : 2 307,48 € TTC à l'article 212 – Agencements et aménagements de terrains**
- **Opération d'investissement – Matériel cantine scolaire : 2 966,89 € à l'article 2184 - Matériel de bureau et mobilier**

TOTAL = 41 958,37 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 66 506 €, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 266 024,45 €, correspondant au quart des crédits ouverts en 2023,
- précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

- Madame le Maire aborde la situation de l'école. Une pétition circule actuellement sur la commune, pour lutter contre la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Certains parents ont manifesté leur mécontentement de ne pas avoir été concertés par les parents d'élèves élus, et ne se sont pas sentis suffisamment représentés. Une nouvelle manifestation aura lieu à Yzeure, devant le lycée Jean Monnet, le lundi 04 mars.

Les élus expriment à nouveau leur soutien pour l'école et insistent sur l'importance de cette lutte.

- Concernant la dépollution de la friche industrielle JYS CHROME, Madame le Maire explique qu'elle a rencontré, avec l'adjoint aux travaux et Madame Delphine RENARD, du bureau d'études ANTEA GROUP, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur Olivier MAUREL. Celui-ci a entendu le problème de la commune, et a pris contact avec la DREAL pour faire le point sur la situation, puis a proposé à la commune de se rapprocher de Moulins Communauté.

Madame le Maire a donc contacté Monsieur Frédéric VERDIER, vice-président de Moulins Communauté. En attendant un retour et dans l'attente de savoir si une subvention du Fonds Vert sera accordée ou non à la commune, Madame le Maire consulte le conseil municipal pour savoir quelles actions supplémentaires seraient envisageables. Les élus s'accordent à dire qu'il faut tout d'abord attendre la réponse pour la subvention avant d'envisager la suite.

- Madame le Maire lit au conseil municipal le courrier adressé par un administré, qui demande à la municipalité d'intervenir sur le chemin de Saleine, fréquenté par des poids lourds de plus en plus nombreux. Madame le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal.

Il est finalement décidé qu'un arrêté du Maire sera pris, interdisant les 3,5 tonnes sur cet axe routier, et limitant la vitesse de circulation à 50 km/h.

- Madame le Maire évoque ensuite le LOGIPARC 03.

La société AMBLAIN 3000 a débuté les travaux, le terrassement se fera en été 2024. La première pierre devrait être posée en septembre 2024, pour un début d'activité en juin 2025. Le projet actuel est un bâtiment de 55 760 m², et l'achat de la parcelle attenante pour un second projet est envisagé (on parle actuellement d'un projet de bâtiment de 72 000 m²).

Concernant la station d'épuration, les travaux sont prévus du 15 mai au 15 octobre 2024, pour une mise en service et un parachèvement entre le 15 octobre et le 15 novembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Un parking pour poids lourds (d'une dizaine de places) et une antenne 5G sont envisagés à proximité de la station d'épuration. La mise en service effective de l'antenne 5G est prévue pour novembre ou décembre 2024.

Selon la Communauté d'Agglomération, tous les terrains du Logiparc 03 seraient réservés.

- Il est envisagé la mise en place d'un nouveau mode de paiement pour la garderie périscolaire, par prélèvements automatiques, pour les parents le souhaitant. Cela apporterait un avantage pratique pour les usagers, et permettrait à la municipalité d'éviter les relances et de limiter les impayés. Il est proposé de communiquer rapidement sur ce sujet aux parents d'élèves, et de mettre en place le dispositif dès la rentrée suivant les vacances d'avril, afin de tester ce dispositif sur la fin de l'année scolaire.

Le dispositif PayFip est également présenté aux élus, permettant le règlement en ligne de la facture de garderie par carte bancaire ou prélèvement direct, mais la majorité des élus ne souhaitent pas mettre en place ce dispositif.

- Un nouveau devis a été reçu pour les travaux de mise aux normes incendie de l'Auberge, pour un montant d'environ 17 000 € à la place des 30 000 € prévus initialement, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Le projet d'aire de jeux située vers l'Église est présenté par l'adjoint aux travaux. Le plan reçu actuellement a une superficie supérieure à celle de l'emplacement prévu, il va donc falloir revoir la disposition des jeux, tout en respectant l'espace obligatoire autour de chacun d'eux. Il est proposé de faire un arrondi vers le banc actuel, afin de faire se rejoindre le chemin passant devant l'Église et la boîte à livres, attenante aux toilettes publiques.

L'aire de jeux ne sera pas clôturée, car le coût est trop élevé. Il est demandé de clôturer uniquement l'espace réservé aux tout-petits, mais il est répondu que cela n'a pas été prévu dans le coût des travaux.

La superficie du sol souple ainsi que sa couleur restent encore à déterminer.

L'avis des élus est demandé pour le choix du coloris des jeux. Après un vote à main levée, voici les coloris choisis à la majorité :

- la pyramide centrale sera rouge et noire
- la cabane des tout-petits sera multicolore
- le plus grand jeu sera rouge

Le jeu actuel (avion à ressort) restera en place, et une marelle sera peut-être tracée au sol.

- Il est fait remarquer que les permis de construire pour les logements en locatif du Lotissement Saint Roch n'ont toujours pas été reçus en mairie. Il est demandé de relancer Allier Habitat sur ce sujet.

- Des crottes de chien régulières et non ramassées sont signalées rue Voltaire, sur la place de la salle polyvalente, ainsi que vers le terrain multisports. Il est proposé de faire un rappel par SMS, puis il est finalement décidé d'ajouter un distributeur de sacs à déjections canines à proximité du stade, ainsi qu'une pancarte rappelant que pour le bien de tous, il est demandé de ramasser les déjections canines à chaque sortie.

- Concernant les travaux d'aménagement de la rue Voltaire et de la rue de Dijon, la DDT a fait remarquer à Madame le Maire que le projet actuel ne semblait pas suffisamment sécurisant pour bénéficier de la subvention DETR. Une nouvelle réunion va donc être organisée avec les élus, la DDT et le maître d'œuvre (le Cabinet Cédric ROBIN et l'atelier du GINKGO) afin de trouver une solution et de réétudier le projet. Sans cette subvention, la commune ne pourra pas financer les travaux.

- Enfin, le SDE 03 a signalé un emplacement rue de Dijon où l'enfouissement des lignes semble difficile à effectuer sans creuser la chaussée. Or il était initialement prévu que la chaussée ne soit pas impactée.

Une réunion est prévue sur place lundi 04 mars avec le SDE 03 et ENEDIS pour résoudre ce problème. Un élu est demandé sur place, mais aucun ne peut se libérer lundi matin.
